



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRES ET TECHNIQUE

Le Ministre

NOTE CIRCULAIRE N°MINEPST/CABMIN/002/2023

A L'ATTENTION DE TOUS LES CADRES NATIONAUX, PROVINCIAUX, SOUS-PROVINCIAUX
ET LOCAUX DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE

Concerne : Interdiction de cérémonie de collation.

Mesdames et Messieurs,

Il s'observe à la clôture de chaque année scolaire, l'organisation de la cérémonie de collation des grades en faveur des finalistes du cycle maternel, cérémonie pourtant réservée exclusivement aux récipiendaires du niveau supérieur et universitaire.

Il sied de préciser que cette pratique va à l'encontre des instructions en vigueur et elle est à la base des plusieurs incidents et conséquences incalculables.

De ce fait, j'interdis aux chefs d'établissements l'organisation de la cérémonie susnommée.

Je ne vais plus y revenir.

Fait à Kinshasa, le

08 JUL 2023

Professeur Tony MWABA KAZADI